

**Décision n° 2024.085**  
– Groupe L'entre Fleuve –  
Marché des Producteurs de Pays

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021.F.02 du 5 juillet 2021, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire les missions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune a décidé de procéder à diverses animations lors des Marchés de Producteurs de Pays du mois d'août 2024.

Le Maire de la ville de Marmande,

Décide de signer un contrat de prestation artistique avec :

Le groupe L'entre Fleuve, représentée par Mme. LAFARGUE Marie, Représentante, située 40 rue de la Picornière, 45 380 CHAINGY - pour mettre en place une animation musicale le jeudi 15 août 2024 entre 19h00 à 23h00, pour la somme de 800,00 euros TTC (Huit cents euros ttc).

Précise que les dépenses seront prélevées sur les enveloppes correspondantes

*En application de l'article L.2122.23 du Code Général  
des collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision  
lors de la prochaine séance du Conseil Municipal*

Fait à Marmande, 02 avril 2024

Le Maire de Marmande,

Joël HOCQUELET

